



RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES A LA MISE EN CONFORMITE D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT AUTONOME

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION
ANNEE 2022

Préambule

Soucieuse de contribuer à la protection de notre environnement et consciente des coûts importants des travaux de réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif, l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a décidé d'accorder une aide financière pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif non conformes.

L'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a inscrit au budget 2022 une enveloppe financière de 50 000 € pour soutenir la réhabilitation des assainissements autonomes selon le présent règlement et a confié au SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) l'animation de ce programme d'aide.

L'objectif est d'inciter les propriétaires à effectuer des travaux de mise aux normes de leur installation.

Article 1 : Bénéficiaires éligibles

Les propriétaires ou les co-propriétaires privés de résidences :

- Principales,
- Locatives
- Secondaires,
- Touristiques.

Les entreprises industrielles, artisanales sont exclues de cette aide.

La subvention est attribuée aux propriétaires ou co-propriétaires qui possèdent un assainissement non collectif éligible selon les modalités définies dans l'Article 2 du présent règlement.

Article 2 : Installations éligibles

Sont concernées, les installations d'ANC (Assainissement Non Collectif) :

- Situées au sein d'un périmètre d'assainissement non collectif du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
- Diagnostiqués NON CONFORME (Absence d'installation, cas a ou b ou c selon la grille d'évaluation nationale applicable depuis le 1er juillet 2012),
- Ayant fait l'objet d'un contrôle par le service du SPANC selon la grille d'évaluation nationale applicable depuis le 1^{er} juillet 2012,
- De moins de 20 EH (Equivalent Habitant).

Sont exclus de ce dispositif les immeubles,

- Devant se raccorder à l'assainissement collectif,
- ~~Ayant fait l'objet d'un achat/vente après le 1^{er} janvier 2011~~

Article 3 : Nature des travaux éligibles

Les dépenses éligibles sont :

- L'étude de filière à la parcelle (obligatoire et réalisée selon le cahier des charges en vigueur de la Charte Assainissement Non Collectif de Vendée)
- Les travaux de mise en conformité, comprenant la fourniture et la pose d'une installation d'assainissement non collectif, réalisés en totalité par une entreprise professionnelle habilitée adhérente à la Charte Assainissement Non Collectif de Vendée

Les travaux d'aménagement du terrain sont exclus.

Le projet de réhabilitation devra respecter la procédure de réhabilitation du SPANC et être classé « CONFORME » par ce service.

L'usager devra avoir honoré les redevances des contrôles du SPANC.

La signature du devis des travaux et le début des travaux ne pourront intervenir qu'après notification de la subvention par l'Agglomération. Les travaux déjà entrepris ne seront pas subventionnés.

Le propriétaire devra réaliser les travaux dans un délai de 12 mois à compter de la notification d'octroi de la subvention par l'Agglomération.

Si, un an après la notification de l'aide, les travaux n'ont pas commencé, le propriétaire devra reconstituer une nouvelle demande de subvention, dans la limite des crédits disponibles.

Article 4 : Montant de l'aide accordée

L'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie accorde des aides financières pour la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif pour les particuliers en fonction du niveau de revenu et de la date d'achat de l'immeuble. Le niveau de ressource est apprécié à partir des barèmes nationaux fixés par l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat).

Ces montants sont des "revenus fiscaux de référence" indiqués sur la feuille d'impôts. Pour une demande d'aide déposée en 2022, le revenu fiscal de l'année 2021 sera pris en compte. ;

Pour les immeubles acquis AVANT le 1^{er} janvier 2011 :

Le taux de subvention est attribué selon les conditions suivantes pour un plafond de 8-11 000 € TTC de travaux :

- **Ménages aux ressources très modestes :** **4050%** (aide maximale de **3-2005 500 €**)
- **Ménages aux ressources modestes :** ~~3035%~~ (aide maximale de **2-4003 850 €**)
- **Autres ménages :** **20%** (aide maximale de **4-6002 200 €**)

Pour les assainissements acquis APRES le 1^{er} janvier 2011 :

- Aide forfaitaire de 500 € Ménages aux ressources très modestes

Les plafonds correspondants sont les suivants :

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	15 262,00 €	19 565,00 €
2	22 320,00 €	28 614,00 €
3	26 844,00 €	34 411,00 €
4	31 359,00 €	40 201,00 €
5	35 894,00 €	46 015,00 €
Par personne supplémentaire	4 526,00 €	5 797,00 €

Grille 2022 des plafonds de ressource 2021 (source ANAH)

Cette subvention est également cumulable avec les aides de Vendée Eau et avec l'éco prêt à taux zéro spécifique à l'Assainissement Non Collectif, dans la mesure où le taux de financement global ne dépasse pas 80% de subventions publiques.

Article 5 : Procédure d'attribution de l'aide

Les particuliers demandeurs devront impérativement respecter les procédures mises en place par le service du SPANC de l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour les contrôles de l'assainissement proposé et pour la demande de subvention, telles que précisées dans le dossier de demande de subvention.

Article 6 : Versement de l'aide

Le versement de l'aide aux particuliers est assuré intégralement par l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie par virement bancaire sous réserve de crédits suffisants inscrits au budget, après présentation des justificatifs (facture acquittée, PV de réception, bon de vidange, contrat d'entretien pour les filières agréées).

Article 7 : Durée de l'aide

Les critères d'attribution précisés ci-dessus sont valables dans la limite des crédits disponibles votés en 2022.